

FORMULAIRE DE MISSION – CONDITIONS PARTICULIERES DE TRAVAIL EN MISSION

A compléter par les collaborateurs de la Société Thales SIX GTS France, au retour d'une mission, dès lors que l'une des mesures prévues dans le formulaire est susceptible de s'appliquer et en tenant compte des compensations identifiées avec le responsable hiérarchique avant le départ en mission.

A transmettre par le collaborateur à son responsable hiérarchique (copie RRH) ; le RRH transmet le formulaire validé au Service Paie pour traitement.

Nom :

Prénom :

TGI :

Etablissement :

Domaine :

Dép. / CA :

Famille professionnelle¹ :

Salarié occupant un emploi classé A1 à E10

Salarié occupant un emploi classé F11 à I17 - le cas échéant : cadre dirigeant

Mission

N° ordre de mission CONCUR :

Objet de la mission et projet concerné :

Pays :

Ville :

Date début mission :

Date fin mission :

Conditions d'exécution de la mission

(à valider avec votre Manager et Responsable Ressources Humaines)

Les majorations ne sont pas cumulatives, sous réserve des conditions impliquant une condition de travail particulière réalisée sous des conditions climatiques spécifiques.

Majoration Conditions de travail particulières² :

(1) **Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar ou radôme**

Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes

(1A) **Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar, réalisé en extérieur, de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré**

Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes

(2) **Travaux en hauteur sur des pylônes, matures, antennes radar, radômes pendant une période ≥ 4 jours consécutifs (sans moyens d'assistance) : ½ journée de repos compensateur³**

(3) **Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale**

Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes

(3A) **Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale non muni d'un dispositif de climatisation de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré**

¹ Visible sur votre bulletin de paie.

² Les conditions pour bénéficier de majorations au titre des conditions particulières de travail en mission sont précisées en annexe du présent document

³ Ce repos devra être pris dans les trois mois suivantes ladite période de 4 jours consécutifs

Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes

(4) **Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à bord de bâtiments de surface en mer**
 Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes

(5) **Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à bord d'un sous-marin en mer**
 Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes

(5A) **Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à bord d'un sous-marin en plongée**
 Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes

(6) **Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à l'intérieur d'un véhicule terrestre ou un avion au sol**
 Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes

(6A) **Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés à l'intérieur d'un véhicule terrestre non muni d'un dispositif de climatisation, de manière continue et régulière, sous une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieur à 0 degré**
 Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes

(7) **Travaux réalisés sur sites clients dans des espaces exigus et confinés dont l'accès serait étroit (nécessité de ramper par exemple) et/ou rendu complexe compte tenu de la sensibilité et de l'agencement du lieu de mission concerné**
 Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures et minutes

(8) **Travaux techniques réalisés dans un avion en vol**
 Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures

(9) **Travaux techniques réalisés dans un hélicoptère en vol**
 Nombre d'heures passées dans les conditions prévues par l'Accord : heures

Validation	Salarié	Responsable hiérarchique	Responsable RH
Nom			
Date			
Signature			

Liste des conditions particulières de travail applicables au sein de Thales SIX GTS France :

Condition particulière de travail	Conditions pour bénéficier de la majoration	Montant de la majoration
Travail en hauteur	Travaux sur des pylônes ou sur des matures, ou sur une antenne radar ou sur un radôme, pour lesquels le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire (ceinture de sécurité, harnais, etc.)	Majoration de 10%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré + en tout état de cause, application d'un plancher journalier de 15 euros bruts

Travail en hauteur sous conditions climatiques particulières	Travaux sur des pylônes ou des matures, ou sur une antenne radar, réalisés de manière continue et régulière, en extérieur, et que la température extérieure est supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré	Majoration complémentaire de 10 %, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
Travail en hauteur pendant au moins 4 jours consécutifs	Travaux en hauteur nécessitant des ascensions, sans garde-corps, nacelles, ascenseurs ou autres moyens d'assistance, sur des pylônes ou matures ou antenne radar, pendant une période au moins égale à 4 (quatre) jours consécutifs	Repos compensateur d'une demi-journée devant être pris dans les trois (3) mois qui suivront la fin de la mission considérée
Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur bâtiments de surface en cale, à quai ou en mer ou sous-marins, en mer	Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale	Majoration de 10%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
	Travaux réalisés dans des espaces exigus et confinés sur un bâtiment de surface à quai ou en cale non muni d'un dispositif de climatisation, de manière continue et régulière, et que la température extérieure est supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré	Majoration complémentaire de 10 %, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
	Travaux réalisés en mer à bord de bâtiments de surface	Majoration de 15%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
	Travaux réalisés en mer à bord de sous-marins	Majoration de 20%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
	Travaux réalisés en mer à bord de sous-marins en plongée	Majoration supplémentaire de 20%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
Travail dans des espaces exigus et confinés	Travaux dans des espaces exigus et confinés situés à l'intérieur de/d' : <ul style="list-style-type: none"> • véhicules terrestres (chars d'assaut, véhicule shelter notamment), ou <ul style="list-style-type: none"> • avions au sol. 	Majoration de 10%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
	Travaux sur sites clients dans des espaces exigus et confinés dont l'accès serait étroit (nécessité de ramper par exemple) et/ou rendu complexe compte tenu de la sensibilité et de l'agencement du lieu de mission concerné	Majoration de 10%, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
Travail dans des espaces exigus et confinés à l'intérieur de véhicules terrestre ou avions au sol exigus sous des conditions climatiques particulières	Travaux réalisés à l'intérieur de véhicules terrestres ou d'avions au sol exigus, non munis d'un dispositif de climatisation, de manière continue et régulière, et exposition des salariés à une température extérieure supérieure à 30 degrés ou inférieure à 0 degré	Majoration complémentaire de 10 %, par heure effectuée dans ces conditions, du salaire de base non majoré
Travail en vol	Travail en vol dans un avion	Prime forfaitaire de 90 euros par heure de vol

	Travail en vol dans un hélicoptère	Prime forfaitaire de 45 euros par heure de vol
--	------------------------------------	---